

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 novembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Marc BERNARD - Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DPEA 004-965/07/BC

■ Prestations de prévisions météorologiques - Approbation du marché DEASRVS 07/410/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° DPEA 21/521/BC du 29 juin 2007, le Bureau de la Communauté a approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises en vue de la passation d'un marché permettant d'assurer les prestations d'assistance météorologique correspondantes.

L'Appel d'Offres a fait l'objet de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence n° 2007/109 envoyé le 24 juillet 2007.

La Commission d'Appel d'Offres, au cours de la séance du 7 novembre 2007 a retenu l'offre l'entreprise METEO France pour un montant estimatif de 72 412 euros HT, soit 86 604,75 euros TTC.

Le marché est un marché à prix global et forfaitaire. La durée est de un (1) an reconductible. Il est susceptible d'être reconduit trois (3) fois pour une durée de un (1) an, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) ans.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver le marché et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à le signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° FAG 22/129/CC en date du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;
- La délibération DPEA 21/521/BC du 29 juin 2007 relative à l'approbation du dossier de consultation des entreprises en vue de la passation d'un marché de prestations d'assistance météorologique.
- La décision de la Commission d'Appel d'offres.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il est nécessaire que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dispose, dans le cadre des missions qu'elle remplit, de prestations d'assistance météorologique.
- Qu'il convient d'approuver le marché de prestations d'assistance météorologique et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant à le signer.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le marché de prestations d'assistance météorologique, dont les pièces constitutives sont annexées. Ce marché est attribué l'entreprise METEO France pour un montant estimatif de 72 412 euros HT, soit 86 604,75 euros TTC.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :

- Budget annexe de l'Assainissement : fonction ASS - sous politique F110 - Nature 6228 ;
- Budget annexe DIPOR : fonction POR, sous politique B220 – Nature 6228 .
- Budget Général :
 - DVEEP : fonction 822 – sous politique C310 – nature 6228 ;
 - DTD : fonction 812 – sous politique G110 – nature 6228.
 - DPU : fonction 813 – sous politique G120 – nature 6228

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Déchets - Propreté - Eau - Assainissement

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Robert ASSANTE

Jean-Claude GAUDIN